

REGLEMENT TECHNIQUE COUPE DEPARTEMENTALE VTT SAISON 2009– 2010

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Art 1 - Les courses sont ouvertes :

- aux licenciés UFOLEP en possession de leur licence 2009/2010 dûment homologuée.
- aux licenciés d'autres fédérations (FFC, FSGT, etc...) qui sont considérés comme non- licenciés.
- aux non - licenciés munis d'un certificat médical datant de moins d'un an.

Art 2 - Durée des épreuves :

- Se référer au règlement National.

Art 3 - Classements:

- A l'issue de chaque épreuve du calendrier Ufolep, les classements se feront par catégories d'âges. Les catégories du championnat répertoriées comme suit : 19/29, 30/39, 40/49, 50 et +.Féminine. Un minimum de trois participants est obligatoire pour valider un titre départemental.

Art 4 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Art 5 - Le changement de vélo est interdit pendant les épreuves.

Art 6 - Le tarif des courses est de 8,00 €

ATTENTION : Les clubs devront reverser à l'UFOLEP 0.50€ par coureur participant aux courses du challenge départemental.

Après chaque course les Présidents doivent remettre au Comité Départemental UFOLEP

La liste des participants, le rapport de course dûment rempli et un chèque correspondant au montant total des participants multipliés par 0.50€

Art 7 - Les licenciés UFOLEP sont autorisés à participer à d' autres courses uniquement s'il n'y a pas d'épreuves inscrites le même jour au calendrier UFOLEP.

Art 8 - Aucune récompense en prime ou espèce n'est admise.

Art 9 – La COUPE Départementale se déroulera sur l'ensemble de la saison 2009/2010 y compris les épreuves hivernales spécifiques VTT.

- L'attribution des points se fera selon les résultats du classement au Scratch, selon le barème ci-dessous :

1° 50 points / 2° 45 points / 3° 40 points / 4° 39 points / 5° 38 points, etc....., les abandons seront crédités d' **1 point**.

Art 10 - Le Championnat Départemental aura lieu le DIMANCHE 11 avril à Nuits St Georges organisé par le V.C. Nuiton . Un titre sera attribué aux catégories 19/29,30/39,40/49,50 et + et féminine

Art 11 - La participation aux Championnats Nationaux de VTT ne sera validée par la Commission Technique que si le licencié a participé aux *Championnats Départementaux et Régionaux*.

Art 12 - Les accessoires nuisant manifestement à la sécurité ne sont pas autorisés.

Art 13 - Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Technique de Côte d' Or et présentés au Comité Directeur de Côte d' Or pour une décision finale.